

1054 (XXXIX). Rapport de la Commission de statistique

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de statistique (treizième session)⁵ et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

B

PROGRAMMES DE RECENSEMENT MONDIAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITATION DE 1970

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des rapports de la Commission de la population⁶ et de la Commission de statistique⁷ sur leur treizième session,

Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, par laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre au point des propositions en vue de l'intensification de l'action dans le domaine du développement économique et social et mentionne notamment la nécessité de passer en revue les moyens permettant de rassembler, de collationner, d'analyser et de diffuser les statistiques et autres données nécessaires pour organiser le développement économique et social et pour pouvoir mesurer constamment les progrès réalisés vers les objectifs de la Décennie,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration des programmes de recensement mondial de la population et de l'habitation de 1970;

2. Prie en outre le Secrétaire général de fournir, dans le cadre du programme de coopération technique, une assistance aux pays qui ont besoin de conseils et d'aide technique pour l'organisation de leurs recensements;

3. Recommande aux Etats Membres de prendre les dispositions voulues pour effectuer des recensements de la population et de l'habitation pendant la période 1965-1974, et de préférence vers 1970, et de tenir compte pour leur exécution des recommandations internationales⁸, afin que les résultats des recensements répondent aux besoins nationaux tout en facilitant l'étude des problèmes démographiques et des problèmes de l'habitation sur le plan mondial.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/4045).

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/4019).

⁷ Voir note 5.

⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 13 (E/4045), par. 138 à 148.*

1069 (XXXIX). Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant et réaffirmant sa résolution 1033 A (XXXVII) du 14 août 1964,

Ayant examiné le rapport sur le dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement⁹, notamment en ce qui concerne le calcul du prix de revient et ayant pris note de l'étude établie à l'appui par le Secrétariat¹⁰, ainsi que des vues exprimées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement¹¹,

Reconnaissant qu'une diffusion plus large de la somme croissante de connaissances existant sur la question du dessalement de l'eau et sur l'utilisation de l'énergie nucléaire et de l'énergie de type classique dans le processus de dessalement serait avantageuse pour tous les Etats Membres qui s'intéressent au dessalement de l'eau,

Prenant en considération l'intérêt grandissant que suscite le dessalement de l'eau en tant que moyen de faciliter le processus du développement économique dans les régions qui manquent d'eau,

Prenant note avec satisfaction des activités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine du dessalement de l'eau,

Tenant compte de la nécessité de renforcer la coopération entre les diverses institutions qui s'occupent des problèmes de dessalement et de stimuler des échanges de renseignements techniques à mesure que se produisent des faits nouveaux.

1. Attire l'attention des Etats Membres sur le rapport et l'étude précités, ainsi que sur l'utilité de cette dernière étude comme instrument de travail des cadres de direction et des ingénieurs qui s'occupent des problèmes de dessalement de l'eau;

2. Invite le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à prendre aussi ce travail en considération;

3. Prie le Secrétaire général:

a) De prendre les dispositions nécessaires pour développer le rôle du Secrétariat en tant que centre d'échanges de renseignements et en tant que point de convergence de la coopération dans le domaine général du dessalement de l'eau, tout en reconnaissant le rôle spécialisé d'autres organisations;

b) D'analyser, en en faisant l'objet d'un rapport, les études et les projets relatifs au dessalement qui ont été exécutés ou sont en cours d'exécution dans les Etats Membres, qu'il s'agisse de projets ou d'études d'initiative gouvernementale, internationale ou privée;

⁹ *Ibid.*, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document E/4006.

¹⁰ *Dessalement de l'eau, calcul du prix de revient et autres considérations techniques et économiques*, Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.B.5.

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026), par. 28 à 36.*

c) De présenter ledit rapport à l'examen d'une future session du Conseil, en vue de sa distribution ultérieure aux Etats Membres;

d) De rechercher, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autres possibilités de hâter le progrès de l'ensemble des efforts déployés en ce qui concerne le dessalement de l'eau et leur application pratique dans les régions qui manquent d'eau, et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

1079 (XXXIX). Planification et projections économiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, concernant la planification en vue du développement économique et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil, en date du 1^{er} août 1963, concernant la planification et les projections économiques,

Compte tenu de la résolution 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, relative à la planification en vue du développement économique, qui recommande d'intensifier l'échange d'expérience dans le domaine de la planification et des projections économiques, entre les pays ayant déjà acquis une riche expérience dans ce domaine et les pays en voie de développement.

Reconnaissant que le débat général qui a eu lieu sur la Décennie des Nations Unies pour le développement a souligné le rôle et l'importance de la planification et des projections pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

Compte tenu que la réalisation de plans doit être considérée comme une partie intégrale des activités de la planification,

Reconnaissant le besoin urgent, pour les pays en voie de développement, d'obtenir des informations sur les méthodes et techniques de planification et de projections économiques,

Compte tenu de la contribution fournie dans ce domaine, d'une part par les instituts de planification créés sous les auspices des commissions économiques régionales et, d'autre part, par le Secrétariat des Nations Unies, notamment par les centres de planification et de projections, au Siège et dans les diverses régions,

Tenant compte de l'intérêt suscité par les cycles d'études, conférences et réunions d'experts qui se sont tenus à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Compte tenu également de la création de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Rappelant la résolution 1035 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964 relative à la planification et aux projections économiques,

1. *Prend note avec satisfaction* de la première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1964*¹², consacrée à la planification et aux projections économiques;

2. *Prie* le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées, de poursuivre et d'intensifier leurs activités, dans le domaine de la planification et des projections économiques et du transfert des connaissances en ces matières, avec la coopération des gouvernements intéressés;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'intention du Secrétaire général de constituer, en consultant les gouvernements intéressés, un groupe d'experts hautement qualifiés représentant différents systèmes de planification qui mettraient leur expérience en matière de planification du développement au service de l'Organisation dans la formulation et la réalisation de la planification du développement;

Ce groupe devrait avoir notamment pour tâche:

a) D'examiner et d'évaluer les programmes et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière de planification et de projections économiques et de proposer au Conseil des mesures visant à les améliorer;

b) D'examiner et d'évaluer, entre autres, les progrès effectués dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le transfert des connaissances aux pays en voie de développement et dans la formation des cadres de ces pays en matière de planification et de projections économiques;

c) D'analyser, avec le concours des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les grandes tendances de la planification et de la programmation dans le monde, les principaux problèmes et les solutions qui y sont apportées et, notamment, les progrès réalisés en cette matière en faveur du développement des régions peu développées;

d) D'étudier les questions particulières qui, dans le domaine de la planification et de la programmation économiques, lui seront renvoyées par le Conseil, par le Secrétaire général ou par les chefs de secrétariat des institutions spécialisées;

e) De formuler toutes suggestions qu'il estimera utiles sur le contenu de son mandat;

f) De faire rapport provisoire à la quarante et unième session du Conseil;

4. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées à présenter leurs vues et suggestions à ce groupe d'experts, l'aidant ainsi à s'acquitter de sa tâche;

5. *Décide* de prévoir la nomination des membres du groupe d'experts à sa quarantième session.

1392^e séance plénière,
28 juillet 1965.

¹² E/4046/Rev.1, Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.C.1.